

Bienvenue à la MFR de GOVEN



Centre de formation par alternance

4^{ème} 3^{ème} d'orientation



CAPA SAPVER

En formation Initiale

Et apprentissage



BAC PRO SAPAT

En formation Initiale

Et apprentissage



NOUVEAU EN SEPT 2024

BAC PRO Métiers de
l'accueil en
apprentissage

REUNION PRÉ-RENTRÉE

Mardi 25 juin 2024 à 17h00

CFA-MFR GOVEN

34, rue des Croix de Roche – 35580 GOVEN 02 99 42 01 26 mfr.goven@mfr.asso.fr – www.mfr-goven.fr

Dates de rentrée scolaire :

- 3^{ème}, Seconde, 1^{ère} BAC PRO SAPAT 1^{ère} BAC PRO MA : lundi 02 septembre 2024 à 8h30
- Classes de 4^{ème}, CAPA 1 SAPVER, CAPA2 SAPVER :..... lundi 16 septembre 2024 à 8h30

Horaires du secrétariat :

- 8h15 à 12h15 et 13h45 à 17h30 du lundi au jeudi
- 8h15 à 12h15 et 13h45 à 17h00 le vendredi

Horaires de la semaine de cours :

- Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h00
- Le vendredi: 8h30 à 13h00 et de 14h15 à 16h15

Toute absence de cours ou de stage doit être justifiée par mail au secrétariat et au plus tard le matin de l'absence : mfr.goven@mfr.asso.fr

Vous devez aussi mettre en copie le responsable de classe.

Dossiers de rentrée scolaire :

À ce jour, toutes les familles ont finalisé le dossier d'inscription et l'ont remis sur RDV au secrétariat. L'attestation d'assurance scolaire sera à donner le jour de la rentrée.

Certificat médical :

Un certificat médical est obligatoire si l'élève est dispensé de sport (à remettre au secrétariat le jour de la rentrée au plus tard).

En cas de régime alimentaire particulier, merci de fournir le certificat approprié.

Dossier pour les jeunes à besoins particuliers :

Toutes les familles ayant fait une demande d'AVS doivent fournir la dernière notification MDPH et le dernier Gévasco avant le 7 juillet 2024.

Demande d'aménagement d'épreuves :

En cas de dossier à réaliser, prendre RDV au secrétariat dès le mois de septembre 2024.

Dossiers de bourses :

Tous les dossiers de bourses devront être remis au secrétariat pour **le lundi 2 septembre 2024** avec la photocopie de l'avis d'impôts sur les revenus de 2023 (que vous recevrez au mois d'août 2024).

Si votre fils ou fille entre en CAPA SAPVER ou Seconde et qu'il ou elle a obtenu la mention BIEN ou TRES BIEN au DNB, fournir les notes du DNB. Cela vous donne droit à la bourse au mérite.

Afin de savoir si vous êtes éligibles, vous pouvez vous référer au tableau suivant. En fonction du nombre d'enfants à charges en 2023 sur votre avis d'imposition, vous trouverez le plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser pour bénéficier des bourses.

Vous pouvez réaliser votre estimation de droit sur :

<https://calculateurbourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Nombre d'enfants à charge en 2023	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser	21 370 €	23 012 €	26 299 €	30 409 €	34 519 €	39 451 €	44 382 €	49 314 €

LIGNE DE BUS n°6 BREIZHGO

Pour l'inscription aux transports scolaires sur le réseau régional BreizhGo .Cela se déroule en ligne à l'adresse suivante : <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/ille-et-vilaine>

La date limite d'inscription aux transports scolaires est fixée **au 17 juillet 2024**. Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de 30 euros sera appliquée.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le service :

Antenne transports de Rennes 283 avenue du général Patton - CS 21101 35711 Rennes Cedex 7

Tel : 02.22.51.42.40

Accès à IENT : <https://www.ient.fr/>

Chaque élève et chaque famille ou éducateur recevront la 1^{ère} semaine de rentrée un CODE pour l'accès à IENT. le site IMFR vous permet de voir les notes, les absences, les menus, le travail à réaliser, l'emploi du temps... C'est aussi par ce biais que vous pouvez contacter l'ensemble de l'équipe pour laisser un message. Cet outil nous sert aussi à vous informer, il est donc important de vous y connecter dès la rentrée scolaire.

Site INTERNET de la MFR : <http://www.mfr-goven.fr/>

Vous trouverez sur le site internet de la MFR certains papiers administratifs comme :

- La liste des fournitures,
- Feuille de demande de convention de stage,
- Le planning de chaque classe
- Vie à l'internat,
- Règlement intérieur



Sur notre site internet, vous avez aussi un accès direct à IENT



Vous pouvez aussi vous abonner à notre page FACEBOOK pour suivre l'actualité de la MFR et les activités des jeunes :

<https://www.facebook.com/mfr.goven>



INSTAGRAM :

https://www.instagram.com/mfr_goven/



PROTOCOLE POUR REALISER LES CONVENTIONS DE STAGE

PREAMBULE:

La convention de stage est un document légal qui permet la mise en œuvre des stages, et qui assure que la réalisation de cette période soit **cadrée et sécurisée**.

LES ETAPES :

- Rechercher un lieu de stage en amont
- Renseigner le document « demande de stage » et l'envoyer au responsable de classe, qui produira la convention de stage. Ce document est toujours sur le site internet de la MFR
- La convention est ensuite réalisée par le formateur responsable de classe. Vous devez la signer, faire signer l'entreprise et la MFR signe en dernier.
- Cette convention est réalisée en 3 exemplaires :
 - 1 pour la famille
 - 1 pour le maître de stage
 - 1 pour la MFR

POUR UN TRAITEMENT OPTIMAL DES CONVENTIONS :

Il est important que les conventions parviennent au formateur responsable de classe **au minimum une semaine** avant la date de début de stage.

Nous ne pourrions pas assurer que la convention soit signée en temps et en heure, si le formateur responsable reçoit la convention le vendredi pour le lundi.

Si tel était le cas, le jeune pourrait ne pas commencer son stage le lundi. La MFR ne peut être tenue pour responsable de ce fait.

ALLOCATION DE STAGE VERSEE AUX ELEVES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Les élèves de CAPA et BAC PRO qui font compléter l'attestation d'assiduité à la fin des stages et qui fournissent leur RIB pourront percevoir cette allocation par l'état (pour plus d'infos voir notre site internet : mfr-goven.fr onglet dossier d'inscription)

LES RÈGLES DU TEMPS DE TRAVAIL

Age du jeune	Durée maximale du stage	Durée maximale par jour	Plage horaire maximale
Moins de 15 ans	32 heures	7 heures	6h00 – 20h00
De 15 ans à moins de 16 ans	35 heures	7 heures	6h00 – 20h00
De 16 ans à moins de 18 ans	35 heures	8 heures	6h00 – 22h00
18 ans et plus	35 heures	8 heures	6h00 – 22h00

Les dérogations de droit au repos dominical s'appliquent aux jeunes de 16 à 18 ans, dans les mêmes conditions que les adultes, ils bénéficient obligatoirement de deux jours consécutifs de repos chaque semaine dont obligatoirement le dimanche. Si un jeune revient en cours le lundi, il est en repos le samedi et le dimanche.

Si un aménagement du temps de travail est prévu (RQTH, besoins particuliers ou autre, les horaires peuvent être adaptés).